

procedures and practices it follows in relation to aviation occurrences are compatible with any international agreements or conventions to which Canada is a party and any investigation procedures and practices followed by police or coroners in the provinces and by departments, and the Board shall make all reasonable efforts to enter into agreements with the governments of the provinces in order to ensure that its procedures and practices are as compatible as possible with those followed by police or coroners in the provinces.

Powers of  
investigators

**15.** (1) For the purpose of conducting an investigation by the Board under this Act, an investigator has the power, subject to subsection (5), section 13 and any exceptions or restrictions that the Board may impose on the powers of the investigator,

(a) to enter any aircraft, place or property the entry of which the investigator believes on reasonable grounds is requisite for the purposes of the investigation;

(b) to inspect any aircraft, place or property mentioned in paragraph (a), including any equipment, stock, cargo, baggage, records, documents, freight or other goods or any part thereof found therein the inspection of which the investigator believes on reasonable grounds is requisite for the purposes of the investigation, and to make copies of or take extracts from any such records or documents;

(c) to seize, detain, remove, preserve and protect and to test to destruction if necessary any aircraft, equipment, stock, cargo, baggage, records, documents, freight or other goods or any part thereof mentioned in paragraph (b) that the investigator believes on reasonable grounds is involved in or relates to any aviation occurrence that is being investigated under this Act;

(d) to protect the site of any aviation occurrence that is being investigated under this Act and for that purpose to preclude or limit access to property at the site for a reasonable period of time;

(e) to compel persons to attend and give evidence under oath, solemn affirmation, statutory declaration or otherwise, to

à suivre des règles et méthodes compatibles avec celles dont il est fait état dans les conventions ou accords internationaux auxquels le Canada est partie, ainsi qu'avec celles des policiers ou coroners des provinces et celles des ministères, en s'efforçant notamment de conclure, avec les gouvernements provinciaux, des ententes propres à assurer au maximum cette compatibilité.

à la détermination de leurs causes et des autres facteurs en jeu et l'établissement des recommandations correspondantes.

(5) Le Bureau peut à tout moment révo-

**15.** (1) Au cours d'une enquête menée par le Bureau en application de la présente loi, les enquêteurs peuvent, sous réserve du paragraphe (5), de l'article 13 et des exceptions et restrictions que le Bureau impose à leurs pouvoirs :

a) monter à bord de tout aéronef ou pénétrer en tout lieu où ils sont fondés à croire leur présence nécessaire à l'enquête;

b) procéder, à bord de l'aéronef ou dans le lieu mentionnés à l'alinéa a), à toute visite qu'ils sont fondés à croire nécessaire à l'enquête, notamment en ce qui concerne tout ou partie du matériel, des marchandises, du fret, des bagages, des documents, des pièces ou autres biens qui s'y trouvent, ainsi que faire des copies ou prendre des extraits de ces documents ou pièces;

c) en tout ou en partie, saisir, retenir, enlever, conserver, protéger et soumettre à des essais au besoin destructifs tous aéronefs, matériels, marchandises, fret, bagages, documents, pièces ou autres biens, mentionnés à l'alinéa b), qu'ils sont fondés à croire en rapport avec un fait aéronautique objet d'une enquête menée en application de la présente loi;

d) protéger les lieux d'un fait aéronautique objet d'une enquête menée en application de la présente loi et, à cette fin, interdire ou limiter pendant un délai justifiable l'accès aux biens qui s'y trouvent;

e) contraindre certaines personnes à comparaître ou à témoigner sous la foi du serment, d'une déclaration solennelle ou d'une déclaration prévue par une loi ou de toute autre façon et à produire tous docu-